



République Française
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 9 Décembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	27

Vote
A l'Unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
MONTARGIS

Le : 16/12/2025

Et

Publication du : 16/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 02/12/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/12/2025.

Présents : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, Mme PASQUET Christine, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, Mme BELLOT Elisabeth, Mme CANGE Josiane, M. DEPOND Jean-Michel, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. MICHELAT Jean-François, Mme GANNAT Fanny, Mme CHARLET Audrey, M. PRIGENT André, M. GUIRAUD Laurent, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme BALOCHE Nicole, Mme DESCHAMPS Véronique, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine.

Excusés avec procuration : Mme DE MEDTS Michelle à M. COULON François, M. LEMAIRE Jean-Claude à Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. LINARD Alain à M. SIMON Patrice, Mme LECONTE Catherine à Mme BELLOT Elisabeth, Mme SALIS Alexandra à Mme CHARLET Audrey.

Excusée : Mme DOUCET Denise

Absent : M. MAHÉ Bernard,

A été nommé secrétaire : M. MICHELAT Jean-François.

2025-104 – OUVERTURE DU MULTI-ACCUEIL COLLECTIF ET FAMILIAL : "LA MAISON DES ENFANTS DU CHAILTOY"

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux EAJE ;
Vu l'avis favorable de la Protection Maternelle et Infantile en date du ... (ou "dossier en cours d'instruction") ;
Vu le projet d'établissement présenté par la direction ;
Vu le règlement de fonctionnement ;
Vu la nécessité d'adapter l'offre d'accueil de la commune afin de répondre aux besoins croissants des familles ;

Considérant :

- que la structure actuelle de halte-garderie atteint ses limites en termes de capacité et ne permet pas de proposer un accueil à temps complet ;
- que la transformation en multi-accueil permet de renforcer l'offre d'accueil individuel et collectif ;
- que l'intégration de l'accueil familial au sein du service constitue une réponse adaptée aux besoins d'horaires élargis, de continuité éducative et d'accompagnement des familles ;
- que la CAF encourage le développement de modes d'accueil diversifiés par la Prestation de Service Unique (PSU) ;
- qu'il y a lieu de valider l'ouverture administrative du multi-accueil ainsi que ses documents constitutifs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Article 1 – Ouverture du multi-accueil

Il est décidé l'ouverture du multi-accueil collectif et familial "La Maison des Enfants du Chailtoy", sis 12 rue Jodon à Villemandeur, pour une capacité totale de 20 places, réparties comme suit :

- 14 places en accueil collectif,
- 6 places en accueil familial (crèche familiale).

- Article 2 – Date d'ouverture

Le multi-accueil collectif et familial de la commune de Villemandeur sera ouvert à compter du 1^{er} mars 2026.

La mise en œuvre opérationnelle pourra être progressive, en fonction de l'avancement des procédures administratives et du recrutement des personnels.

- Article 3 – Organisation et documents constitutifs

Sont approuvés les documents suivants :

- le projet d'établissement,
- le règlement de fonctionnement,
- les contrats d'accueil (accueil régulier collectif, accueil régulier familial, contrat cadre occasionnel).

- Article 4 – Modalités d'accueil et financement

Le multi-accueil fonctionnera sous le régime de la Prestation de Service Unique (PSU) et appliquera le barème national CAF.

La participation financière des familles sera fixée conformément au barème PSU en vigueur.

- Article 5 – Autorisation d'engager les procédures de recrutement

Le Conseil Municipal autorise le Maire à engager les procédures de recrutement nécessaires au fonctionnement du multi-accueil, dont la création de postes d'assistantes maternelles municipales, ainsi que les ajustements éventuels du tableau des effectifs.

- Article 6 – Autorisation d'engager les dépenses

Le Maire est autorisé à engager les dépenses nécessaires au fonctionnement du multi-accueil, dans le cadre des crédits votés au budget.

- Article 7 – Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément aux dispositions réglementaires.

Adopté à l'Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/12/2025



Le Maire,

Denise SERRANO

Le Secrétaire de Séance,

Jean-François MICHELAT

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 16/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet: <www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le



ID : 045-214503385-20251216-2025_104-DE